



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 22/03/2021, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire. Pour cause de respect des gestes barrières, de distanciation sociale, le public a été limité à un représentant de la presse. Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr et indiquées sur le bulletin municipal distribué le 22/3/2021 à Villey le Sec.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric	X				
COLIN	Thomas		X	X	Christophe Baerwanger	
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

-----¹----- POUVOIR -----

Je soussigné(e) ...COLIN THOMAS....., donne pouvoir à Bearwenger Christophe
Pour me représenter lors de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2024 et prendre
part à toutes discussions et délibérations.

Fait à , le 26/03/2024

Villejé Sec

Signature



Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 22 janvier 2021

2021 - 04 Approbation du compte de gestion communal 2020.

2021 - 05 Approbation du compte administratif communal 2020.

2021 - 06 Affectation des résultats 2020.

2021 - 07 Vote des subventions aux associations pour 2021.

2021 - 08 Vote des taux d'imposition locaux pour 2021.

2021 - 09 Vote du budget communal pour 2021.

2021 - 10 Adhésion à la procédure d'appel d'offre du CDG54 pour la complémentaire santé des salariés.

2021 - 11 Pose de ralentisseurs sur le chemin du château d'eau.

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2021 - 04 Approbation du compte de gestion communal 2020

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte de gestion de la commune établi par le Comptable de la Trésorerie de TOUL-Collectivités à la clôture de l'exercice 2020, qui fait ressortir le résultat d'exécution suivant :

	Résultat Clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Intégration résultats Budget EAU 2019	Résultat Clôture exercice 2020
Investissement	44 495,18 €		6 970,77 €	9 576,77 €	61 042,72 €
Fonctionnement	317 869,12 €	- 39 576,77 €	113 312,28 €	16 312,68 €	407 917,31 €
Total	362 364,30 €	- 39 576,77 €	120 283,05 €	25 889,45 €	468 960,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par le Comptable de Toul-Collectivités et qui apparaît conforme au Compte Administratif 2020 présenté ci-après.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 05 Approbation du compte administratif communal 2020

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2020 de la commune qui arrête ainsi les comptes à la clôture de l'exercice 2020 :

	Résultat Clôture exercice 2019	Restes à Réaliser et Part affectée investissement 2020	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat exercice 2020	Intégration résultats Budget EAU 2019	Résultat Clôture exercice 2020
Investissement	44 495,18 €	18 165,00 €	118 424,75 €	125 395,52 €	6 970,77 €	9 576,77 €	61 042,72 €
Fonctionnement	317 869,12 €	- 39 576,77 €	244 755,85 €	358 068,13 €	113 312,28 €	16 312,68 €	407 917,31 €
Total	362 364,30 €	- 39 576,77 €	363 180,60 €	483 463,65 €	120 283,05 €	25 889,45 €	468 960,03 €

Le bilan des comptes fait ressortir un excédent global de **468 960,03 €** au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal (sauf le Maire, sorti de la salle) sous la présidence du 1^{er} adjoint Jean-Pol LAMBERTY, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2020 de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 06 Affectation des résultats 2020

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Toutefois, le résultat global et celui de la section d'investissement étant positifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que les résultats de chaque section sont à reporter automatiquement, à savoir

Résultat d'investissement reporté (c/001) Excédent	61 042,72 €
Résultat de fonctionnement reporté (c/002) Excédent	407 917,31 €

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 07 Vote des subventions aux associations pour 2021

Vu les différentes demandes de subventions des associations et les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder aux associations suivantes, une subvention pour l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	VOTE
ACT RADIO DECLIC	400 €	Pour : 11
ADMR TOULOIS NORD	100 €	Pour : 11
AFM (Ass. Française contre les Myopathies) - TELETHON	400 €	Pour : 11
AFSEP (Assoc. Française des Scléroses en Plaques)	100 €	Pour : 11
DONNEURS DE SANG de la BOUCLE DE LA MOSELLE	100 €	Pour : 11
LA CITADELLE A VILLEY LE SEC	2 000 €	Pour : 10 Abstention : E. MAUGRAS
LA CITADELLE ACTIONS A VILLEY LE SEC	4 000 €	Pour : 10 Abstention : E. MAUGRAS
UNE OASIS, UNE ECOLE	100 €	Pour : 11
LES RESTOS DU COEUR	100 €	Pour : 11
CLUB D'ANIMATION SAINT CHARLES	100 €	Pour : 11
Divers, sur délibération	2 600 €	Pour : 11
TOTAL	10 000 €	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021, article 6574

Remarque : Thierry Pique, conseiller, souligne le fait que le Foyer Rural, la plus importante association du village, n'est pas subventionnée.

Il n'y a pas eu de demande de subvention du Foyer Rural, il est proposé de revoir cette question en cours d'année.

2021 - 08 Vote des taux d'imposition locaux pour 2021

Monsieur le Maire explique que, suite à la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation, et en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice TFPB.

Monsieur le Maire propose, au vu du budget primitif 2021, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021. Le nouveau taux communal reprend le taux communal augmenté du taux départemental, ce qui n'a pas de conséquence pour les foyers imposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021 et qu'ils resteront fixés comme suit :

	2020	2020	2021
	Taux communal	Taux départemental	Nouveau Taux communal
Taxe Foncière Bâti	9,78 %	17,24 %	27,02 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,85 %		24,85 %

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 09 Vote du budget primitif de la commune pour 2021

Les membres du Conseil Municipal examinent la proposition de budget primitif 2021 pour la Commune, qui se présente ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	662 931,31 €
Recettes	662 931,31 €

Investissement	
Dépenses (dont 18 165,00 € de RAR)	352 073,72 €
Recettes	352 073,72 €

Total du budget	1 015 005,03 €
------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2021 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 10 Adhésion à la procédure d'appel d'offre du CDG 54 pour le renouvellement de complémentaire santé des salariés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire explique que depuis la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe-et-Moselle pour les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre, afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Le Maire précise que la durée du contrat sera de 6 ans, à effet au premier janvier 2022 et que la décision de mandater le Centre de Gestion dans cette procédure d'appel d'offre n'engage pas la commune à souscrire au contrat qui sera retenu.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de mandater le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte et le compte d'autres collectivités locales intéressées, des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 11 Pose de ralentisseurs sur le chemin du château d'eau

La rue du château d'eau a subi de grosses dégradations, notamment dues à trop de circulation de véhicules, de surcroît roulant souvent trop vite.

La commission sécurité s'est penchée sur ce problème et propose au Conseil la solution retenue majoritairement, à savoir, la pose de trois ralentisseurs.

Les trous ont été rebouchés pour l'instant.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de faire poser trois ralentisseurs dans la rue du château d'eau,

Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été proposée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2021-04 à 2021-11

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 31 mars 2021

Le Maire, Gilles GUYOT



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	497 291	27,02 (*)	405 700	109 620	27,02	109 620	95,85
Taxe foncière (non bâti).....	11 064	24,85	11 300	2 808	24,85	2 808	122,12
CFE.....				0	0	0	>>>
Totaux :				112 428	112 428	112 428	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐
(*) dont taux départemental 2020 : 17,24

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	27,02	Produit total souhaité 112 428 =	
Taxe foncière (non bâti).....	24,85		
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 854		>>>	2 854
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
27 123					-51 070	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

112 428	+	2 854	+	27 123	+	0	+	0	+	-51 070	=	91 335	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	Montant total prévu.....el 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A NANCY

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICS
BERTRAND GAUTIER
Le 18 MARS 2021

Le préfet,
le

Le maire,
le

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	409 382	x	8.26	=	33 815
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					1 463
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					159
= ressources communales supprimées par la réforme.....					35 437 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	85 730
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	41
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	85 771 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	48 653	+	85 730	=	134 383 C
---	--------	---	--------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	35 437 A	-	85 771 B	=	-50 334 D
---	-----------------	---	-----------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-50\,334}{134\,383} = 0.625444 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	71
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	26 727
Taxe foncière (non bâti) :	325
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,625444

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	107 323
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	2 384
3. CVAE	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	33 933
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	8,41
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15)
	national	départemental	2021	15	16
Taxe foncière (bâti).....	38,86	35,90	97,15	1,30000	95,85
Taxe foncière (non bâti).	49,79	27,64	124,48	2,36000	122,12
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	
communal	>>>	22,26

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	